

GROUPE MUVIQ

CODE D'ÉTHIQUE

Résumé

1. INTRODUCTION	2
2. DESTINATAIRES DU CODE D'ÉTHIQUE	2
3. VALEURS ET PRINCIPES ÉTHIQUES	2
3.1 Légalité, loyauté, honnêteté et équité	2
3.2 Transparence, fiabilité et exhaustivité de l'information	3
3.3 Protection de la propriété industrielle et intellectuelle	3
3.4 Confidentialité et utilisation des informations	3
3.5 Conflits d'intérêts	4
3.6 Prévention de la corruption	4
3.7 Pratiques de travail équitables	4
3.8 Égalité des chances et tolérance zéro envers le harcèlement et la discrimination	5
3.9 Sécurité et sûreté au travail	6
3.10 Durabilité environnementale et bien-être animal	6
4. RÈGLES DE CONDUITE	7
4.1 Relations avec les employés	7
4.2 Relations avec les clients	8
4.3 Relations avec les fournisseurs, consultants, collaborateurs et partenaires commerciaux	8
4.4 Relations intersociétés et avec les parties liées	8
4.5 Relations avec les représentants de l'administration publique	9
5. IMPLEMENTATION OF THE CODE OF ETHICS	9
5.1 Adoption, promotion et diffusion	9
5.2 Signalements	9
5.3 Système disciplinaire	10
5.4 Dispositions finales	10

1. INTRODUCTION

Ce Code d'éthique s'applique à l'échelle mondiale à MUVIQ s.r.l., ses succursales et filiales (ci-après dénommés « Groupe MUVIQ »).

Le Code d'éthique exprime les engagements et responsabilités éthiques dans la conduite des affaires et des activités de l'entreprise, et définit l'ensemble des valeurs et principes, ainsi que les lignes de conduite à suivre par les administrateurs, employés, collaborateurs et toutes les personnes œuvrant pour atteindre les objectifs du Groupe MUVIQ.

Le respect des règles qu'il contient est essentiel au bon fonctionnement, à la fiabilité, à la réputation et à l'image du Groupe MUVIQ. Ces éléments représentent un atout essentiel pour le succès commercial, en cohérence avec les principes de légalité et de responsabilité sociale.

Nos principes éthiques montrent aux gens ce qu'ils peuvent attendre de nous et contribuent à renforcer notre réputation en tant qu'entreprise éthique, fiable et respectée, tout en consolidant notre intention commune de contribuer à un monde meilleur.

Nous devons constamment renforcer notre engagement envers les parties prenantes en agissant avec cohérence et responsabilité, sans jamais perdre de vue l'importance de faire les bons choix — en paroles comme en actes.

C'est pourquoi nous croyons que le Code d'éthique est l'outil adéquat pour communiquer nos valeurs : intégrité, respect, responsabilité, légalité, transparence, durabilité.

2. DESTINATAIRES DU CODE D'ÉTHIQUE

Les destinataires de ce Code d'éthique sont les suivants :

- tous les membres des organes administratifs du Groupe MUVIQ ;
- toute personne travaillant dans chaque société du Groupe MUVIQ, quel que soit son rôle ou sa localisation géographique ;
- toutes les personnes physiques et morales ayant des relations commerciales ou professionnelles avec le Groupe MUVIQ.

Le Code d'éthique définit les règles de conduite à respecter dans l'exercice des activités professionnelles et fournit les règles de conduite à suivre dans les relations avec les actionnaires, collègues, clients, fournisseurs, partenaires, institutions publiques et toutes les autres parties prenantes avec lesquelles le Groupe MUVIQ est en relation.

Le Groupe MUVIQ fait confiance à ses parties prenantes pour qu'elles se reconnaissent dans les principes sur lesquels repose le Code d'éthique, qu'elles les partagent et les appliquent afin de construire une relation de confiance mutuelle.

Le Code d'éthique est formellement approuvé par le conseil d'administration de chaque société appartenant au Groupe MUVIQ.

3. VALEURS ET PRINCIPES ÉTHIQUES

3.1 Légalité, loyauté, honnêteté et équité

Le Groupe MUVIQ opère dans le respect des lois et règlements en vigueur, de l'éthique professionnelle et

des procédures internes adoptées.

La poursuite des intérêts du Groupe MUVIQ ne peut jamais justifier une conduite contraire aux principes de légalité, de correction et d'honnêteté.

Tous les comportements et opérations réalisés par le Groupe MUVIQ et par les personnes agissant en son nom et pour son compte doivent respecter la loi, la correction professionnelle, les principes de transparence, de vérifiabilité, de cohérence et de conformité, d'efficacité, de loyauté, de collaboration et de rigueur professionnelle, et être dûment autorisés, documentés et enregistrés.

Aucune conduite illicite, illégale ou même déloyale ne peut être justifiée ou considérée comme moins grave, même si elle est commise dans l'intérêt ou au profit du Groupe MUVIQ. À cette fin, les destinataires s'engagent à acquérir avec diligence les connaissances nécessaires des dispositions légales en vigueur, applicables à l'exercice de leurs fonctions.

3.2 Transparence, fiabilité et exhaustivité de l'information

Les destinataires sont tenus de respecter la transparence, de comprendre la clarté, l'exhaustivité et la pertinence des informations, en évitant les situations trompeuses dans les opérations effectuées au nom du Groupe MUVIQ.

Ils doivent également se conformer aux règlements, procédures et instructions de l'entreprise, en tant qu'applications du principe de transparence.

Les destinataires s'engagent à vérifier à l'avance que les informations communiquées en externe et en interne sont claires, véridiques et complètes, notamment en ce qui concerne les données économiques, financières et comptables.

Le Groupe MUVIQ reconnaît l'importance de fournir des informations précises, complètes et transparentes aux organes et fonctions compétents concernant les faits significatifs liés à la gestion d'entreprise et comptable.

Tout comportement de ses destinataires qui entrave ou limite les activités de contrôle menées par les autorités ou organismes compétents n'est en aucun cas justifiable ou acceptable.

3.3 Protection de la propriété industrielle et intellectuelle

Le Groupe MUVIQ protège les droits de propriété industrielle et intellectuelle – les siens et ceux des autres – et exige le même engagement de la part de ses fournisseurs et clients. Ces droits incluent, à titre d'exemple, les marques, brevets, signes distinctifs, dessins, modèles industriels et œuvres de l'esprit.

Il est expressément interdit de contrefaire, altérer, utiliser, fabriquer, proposer à la vente ou exploiter de quelque manière que ce soit des biens portant atteinte aux droits de propriété industrielle de tiers.

De même, il est interdit de commercialiser ou de distribuer, sous quelque forme que ce soit, des œuvres de l'esprit ou des produits industriels portant des noms, marques ou signes distinctifs susceptibles d'induire en erreur les clients ou le Groupe MUVIQ quant à l'origine, la provenance ou la qualité de ces biens ou œuvres.

3.4 Confidentialité et utilisation des informations

Le Groupe MUVIQ garantit la confidentialité des informations en sa possession, le respect de la législation sur la protection des données personnelles et s'abstient de rechercher des données confidentielles par des moyens illégaux.

Les destinataires sont tenus de garder confidentielles les informations dont ils ont connaissance et de ne pas les utiliser à des fins autres que celles autorisées et liées à leur activité.

3.5 Conflits d'intérêts

Sans préjudice du fait que toutes les négociations commerciales et relations avec les interlocuteurs institutionnels et commerciaux du Groupe MUVIQ doivent être menées conformément à la loi et dans le respect des principes d'équité, de transparence, d'efficacité, de loyauté, de rigueur professionnelle et de vérifiabilité, les Destinataires doivent éviter toute situation et s'abstenir de toute activité susceptible de créer un conflit entre un intérêt personnel et ceux du Groupe MUVIQ ou pouvant interférer avec la capacité à prendre des décisions impartiales et objectives dans l'intérêt de l'entreprise.

En particulier, les conflits d'intérêts entre les activités économiques personnelles et familiales et les fonctions exercées au sein de la structure d'appartenance doivent être évités.

À titre d'exemple, mais sans s'y limiter, les situations suivantes constituent des conflits d'intérêts :

- l'intérêt commun – manifeste ou caché – d'un Destinataire dans les activités de fournisseurs, clients, concurrents ;
- l'instrumentalisation de sa position fonctionnelle pour poursuivre des intérêts contraires à ceux du Groupe MUVIQ ;
- l'utilisation d'informations acquises dans le cadre de l'activité professionnelle à des fins personnelles ou pour des tiers, en contradiction avec les intérêts du Groupe MUVIQ.

Toute situation susceptible de générer un conflit d'intérêts ou de compromettre la capacité du Destinataire à prendre des décisions dans le meilleur intérêt du Groupe MUVIQ doit être immédiatement communiquée à son supérieur hiérarchique (pour les employés) ou à son contact dans l'entreprise (pour les fournisseurs), pour évaluation, et la personne concernée doit s'abstenir d'agir..

3.6 Prévention de la corruption

Le Groupe MUVIQ interdit, dans le cadre de ses activités, toute action envers ou par des tiers visant à promouvoir ou favoriser ses propres intérêts, à en tirer un avantage ou à compromettre l'impartialité et l'autonomie de jugement.

À cette fin, le Groupe MUVIQ s'engage à mettre en œuvre toutes les mesures nécessaires pour prévenir et éviter les actes de corruption, extorsion, fraude, escroquerie et autres comportements illicites.

Les Destinataires ne doivent jamais adopter un comportement visant à obtenir pour eux-mêmes ou pour autrui un avantage lié à leur position ou rôle au sein du Groupe MUVIQ.

Enfin, il est interdit, en aucun cas, de demander ou d'accepter, pour quelque raison que ce soit, des compensations, cadeaux ou autres avantages en lien avec l'exercice de leurs fonctions ou les tâches assignées, sauf s'il s'agit de cadeaux d'usage, de faible valeur (valeur marchande inférieure à 100,00 euros) et dans les limites des relations de courtoisie normales.

3.7 Pratiques de travail équitables

Le Groupe MUVIQ s'engage à promouvoir un environnement de travail fondé sur l'esprit d'équipe, dans lequel toutes les personnes sont traitées avec dignité et respect. Nous attendons de toutes les relations sur le lieu de travail qu'elles soient professionnelles, exemptes de tout préjugé illégal et pleinement conformes à notre

politique de non-représailles. Si vous avez des questions concernant les lois ou les politiques régissant les relations de travail et les relations avec les employés qui ne sont pas abordées dans ce Code, vous devez consulter le guide de l'employé de votre site ou demander conseil au service des ressources humaines ou au service juridique de MUVIQ.

Nous sommes fermement engagés à respecter et à protéger les droits humains fondamentaux partout où nous opérons. En soutien à cet engagement, nous respectons les lois applicables relatives aux horaires de travail et aux salaires. Dans les situations où nous interagissons avec des syndicats, notre engagement envers des pratiques de travail équitables inclut l'interdiction de tout paiement ou réception d'avantage de la part d'une organisation syndicale.

Le Groupe MUVIQ est déterminé à garantir des conditions de travail équitables et humaines, en pleine conformité avec toutes les lois, réglementations et normes internationales du travail applicables, y compris les Conventions n°1 et n°30 de l'OIT. Nous respectons les normes les plus élevées en matière d'horaires de travail, garantissant que les plannings respectent les limites légales et les meilleures pratiques du secteur. Nous nous engageons à fournir une rémunération équitable pour tout travail effectué, y compris les heures supplémentaires, et à garantir que les employés bénéficient de pauses adéquates et de jours de repos périodiques pour préserver leur santé, leur bien-être et leur équilibre vie professionnelle/vie privée. Lorsque des conventions collectives ou des réglementations locales établissent des exigences plus strictes, nous nous conformons à ces normes supérieures sans exception. Notre engagement reflète nos valeurs fondamentales de respect, d'équité et de responsabilité sociale envers tous les membres de notre personnel.

Le Groupe MUVIQ rejette catégoriquement le recours au travail des enfants, en pleine conformité avec les Conventions n°138 et n°182 de l'Organisation Internationale du Travail. Nous reconnaissons et soutenons les 11 indicateurs de travail forcé de l'OIT et nous nous engageons à garantir que ces conditions ne soient jamais présentes au sein de notre organisation. Nous nous engageons à évaluer et surveiller continuellement nos opérations afin d'assurer une conformité totale aux normes internationales du travail, affirmant le droit de chaque individu à un travail digne, sûr et volontaire.

Plus précisément, le Groupe MUVIQ n'autorisera pas l'exploitation des enfants, ni les abus physiques, verbaux ou émotionnels, ni la servitude involontaire. Nous respectons pleinement toutes les lois applicables établissant un âge minimum pour l'emploi, afin de soutenir l'abolition effective du travail des enfants dans le monde. De plus, nous ne confierons jamais de tâches dangereuses à des travailleurs de moins de 18 ans.

Nous ne tolérons aucune forme d'esclavage moderne, de travail des enfants, de travail forcé ou de traite des êtres humains dans nos opérations ou installations à travers le monde.

3.8 Égalité des chances et tolérance zéro envers le harcèlement et la discrimination

Le Groupe MUVIQ promeut un environnement de travail inclusif et respectueux, fondé sur la valorisation de la diversité et le principe d'égalité des chances dans le développement de carrière. Chacun est invité à contribuer activement à un contexte professionnel où tous les individus se sentent accueillis, valorisés et encouragés à évoluer.

Les relations entre les employés reposent sur le respect mutuel, la coexistence civile et l'égalité des droits, indépendamment de l'âge, du genre, de l'origine ethnique, de la langue, de l'orientation sexuelle, des croyances religieuses, des opinions politiques, de l'appartenance syndicale, de l'état de santé physique ou mentale, de la grossesse ou du statut parental. L'évolution professionnelle est fondée sur des critères objectifs liés au mérite et à la performance.

Le Groupe MUVIQ applique une politique de tolérance zéro envers toute forme de harcèlement, de discrimination, d'intimidation ou de comportement offensant, qu'il soit de nature sexuelle ou non. Les comportements inacceptables incluent, sans s'y limiter : les contacts physiques non consentis, les remarques ou blagues offensantes, l'affichage de contenus inappropriés, le harcèlement moral ou les comportements agressifs.

Le Groupe MUVIQ s'engage à respecter et à promouvoir les droits et la dignité de tous les individus, avec une attention particulière aux populations vulnérables, notamment les enfants, les travailleurs migrants, les minorités, les personnes handicapées, les peuples autochtones et les femmes. Nous reconnaissons l'importance de répondre aux défis spécifiques que ces groupes peuvent rencontrer et nous nous efforçons de garantir un environnement de travail sûr, inclusif et non discriminatoire pour tous. Nous valorisons également les droits des communautés locales dans les zones où nous opérons, en respectant leur patrimoine culturel, leurs traditions et leur lien avec la terre. Le cas échéant, nous sommes ouverts à un dialogue constructif et à une coopération avec les organisations communautaires afin que notre présence contribue positivement au tissu social de la région. Nos opérations sont guidées par les principes d'équité, de respect mutuel et de responsabilité sociale.

Tout comportement contraire à ces principes doit être signalé rapidement et sera traité avec sérieux, conformément aux procédures de l'entreprise et aux lois applicables.

3.9 Sécurité et sûreté au travail

Le Groupe MUVIQ s'engage à respecter toutes les réglementations applicables en matière de santé et de sécurité, tant dans les activités sur site que lors des déplacements professionnels. Le Groupe promeut une culture axée sur la prévention des accidents et la protection de la santé des travailleurs, en fournissant systématiquement des ressources adéquates et des formations ciblées pour soutenir les politiques de sécurité dans toutes ses installations.

Toute question concernant les risques potentiels pour la santé et la sécurité doit être adressée au Responsable Santé et Sécurité de l'entreprise concernée.

Tous les Destinataires sont tenus de respecter strictement les politiques de l'entreprise et les dispositions légales applicables en matière de sécurité personnelle et de protection de la santé.

3.10 Durabilité environnementale et bien-être animal

Le Groupe MUVIQ accorde une grande importance à la durabilité environnementale, considérée comme une valeur fondamentale de ses opérations. Toutes les activités commerciales sont menées dans le respect de l'environnement, visant à réduire les impacts négatifs et à promouvoir des pratiques responsables et durables, conformément aux réglementations applicables et aux principes du développement durable.

À cette fin, nous nous efforçons d'agir de manière responsable sur le plan environnemental à toutes les étapes de la conception, de la production et de la distribution de nos produits. Nous nous engageons à évaluer et améliorer continuellement nos processus, à minimiser la production de déchets et l'empreinte environnementale de nos opérations.

Le même engagement est attendu de tous les Destinataires, qui doivent adopter une conduite consciente et responsable dans l'exercice de leurs fonctions, en particulier lorsque ces activités peuvent avoir des

impacts environnementaux directs ou indirects.

Le Groupe MUVIQ s'engage à minimiser l'impact environnemental de ses processus de production et de ses produits. Nous nous engageons à optimiser l'utilisation des ressources et à réduire la pollution et les émissions de gaz à effet de serre dans l'ensemble de nos opérations et de notre chaîne d'approvisionnement. La conception et le développement de nos produits privilégient la durabilité en tenant compte des impacts environnementaux et en promouvant la réduction, la réutilisation et le recyclage. Le Groupe MUVIQ gère les émissions atmosphériques, les rejets d'eau et le traitement des déchets de manière responsable et en pleine conformité avec les lois applicables, tout en évitant activement l'utilisation de substances dangereuses telles que définies par la législation en vigueur, et intègre les considérations environnementales dans la gestion logistique.

Conscient des défis critiques posés par la déforestation et la conversion des terres, le Groupe MUVIQ s'engage à garantir que ses opérations et sa chaîne d'approvisionnement contribuent à un avenir sans déforestation. Le Groupe met en œuvre des plans de surveillance, de traçabilité et d'action rigoureux, conformes aux cadres mondiaux tels que la Déclaration de New York des Nations Unies sur les Forêts.

Par ailleurs, le Groupe MUVIQ respecte le bien-être animal en adhérant aux cinq libertés fondamentales établies par l'Organisation mondiale de la santé animale (OIE). Nous nous efforçons de respecter ces principes dans toutes nos activités, en garantissant un traitement éthique et des soins appropriés aux animaux partout où nos activités peuvent affecter leur bien-être.

4. RÈGLES DE CONDUITE

4.1 Relations avec les employés

Le Groupe MUVIQ met en œuvre des politiques de sélection et de rémunération des employés fondées sur le professionnalisme, la compétence et le mérite, rejetant toute forme de discrimination ou d'influence indue, quelle qu'en soit la source.

Lors des phases de recrutement, d'embauche et d'évolution de carrière, le Groupe MUVIQ procède à des évaluations basées sur l'adéquation entre les profils attendus et requis, ainsi que sur des critères de mérite transparents et vérifiables.

Le Groupe MUVIQ croit en la participation active de ses employés et, à ce titre, s'oppose à toute forme d'oppression, de violence ou de comportement discriminatoire dans les relations humaines.

Le lieu et le temps de travail sont définis conformément aux lois et règlements, et sont conçus pour garantir le bien-être physique et psychologique de chaque employé.

Le Groupe MUVIQ exige que chaque employé agisse loyalement et selon les principes de bonne foi, en respectant les engagements souscrits dans le contrat de travail et en assurant les prestations requises, afin de garantir leur contribution opérationnelle avec idées, enthousiasme et proactivité.

Le Groupe MUVIQ met à disposition de ses employés tous les outils informatiques et infrastructures nécessaires à l'exercice de leurs fonctions, en assurant des programmes de formation visant à développer leurs compétences professionnelles.

Le Groupe MUVIQ exige le respect des biens de l'entreprise et interdit leur utilisation à des fins personnelles ou pour des actions susceptibles de nuire à la productivité de l'entreprise. En particulier, il est expressément interdit d'installer ou d'utiliser des logiciels non licenciés et non approuvés par le service compétent.

4.2 Relations avec les clients

Les relations avec les clients sont fondées sur la transparence, l'honnêteté, la collaboration et le respect mutuel : ces éléments permettent de construire des relations durables dans le temps.

Il est strictement interdit de signer des contrats qui ne reposent pas sur une clarté absolue et une compréhension mutuelle, ou qui contiennent des clauses injustes et/ou dissimulées.

Le Groupe MUVIQ interdit expressément l'offre de biens ou de services aux employés et dirigeants du client dans le but d'obtenir des conditions favorables pour le Groupe MUVIQ au détriment du client. De même, il est interdit d'accepter des biens ou services visant à favoriser le client au détriment du Groupe MUVIQ.

4.3 Relations avec les fournisseurs, consultants, collaborateurs et partenaires commerciaux

Dans la conduite de nos activités et dans la gestion des relations avec les fournisseurs, collaborateurs, consultants et partenaires commerciaux, nous respectons scrupuleusement les lois, les principes de ce Code d'éthique ainsi que les politiques et procédures internes.

Nous sélectionnons les fournisseurs avec une impartialité absolue, en toute autonomie et indépendance de jugement, et nous gérons les relations avec eux selon des critères de transparence, d'équité et d'intégrité, en évitant toute situation de conflit d'intérêts, même potentiel.

À cet égard, nous obligeons contractuellement nos fournisseurs à respecter les lois ainsi qu'à prendre connaissance et à adhérer aux principes établis par ce Code d'éthique.

4.4 Relations intersociétés et avec les parties liées

Les relations entre les sociétés du Groupe MUVIQ sont guidées par les principes de véracité, loyauté, équité, exhaustivité, clarté, transparence et prudence, tout en respectant l'autonomie de chaque société et leurs domaines d'activité spécifiques.

Le Groupe MUVIQ reconnaît l'indépendance de chaque société, qui, dans la conduite de ses affaires, doit adhérer aux valeurs exprimées dans le Code d'éthique et opérer conformément aux lois et réglementations des pays dans lesquels elle est établie.

Les comportements visant à poursuivre l'intérêt exclusif d'une seule société au détriment des intérêts et/ou de l'image des autres sociétés du Groupe MUVIQ sont strictement interdits.

En particulier, les personnes occupant des fonctions ou des mandats au sein du Groupe MUVIQ sont tenues de :

- participer activement aux réunions auxquelles elles sont invitées ;
- exercer leurs fonctions avec loyauté et intégrité, en agissant dans l'intérêt des objectifs du Groupe ;
- promouvoir la communication intersociétés par l'utilisation d'informations claires, complètes et véridiques, notamment en ce qui concerne les données pertinentes pour l'établissement des états financiers consolidés.

Toutes les relations intersociétés sont régies par des contrats spécifiques décrivant les services fournis et les honoraires correspondants.

Un traitement équitable est garanti à tous les actionnaires du Groupe MUVIQ, dans le but de promouvoir et

d'encourager la participation la plus large possible aux assemblées générales.

Le Groupe MUVIQ favorise un dialogue continu avec la communauté financière, en veillant à ce que les informations soient fournies rapidement, avec précision et de manière exhaustive, conformément aux réglementations en vigueur sur la communication d'entreprise. Les relations avec les actionnaires sont gérées exclusivement par les services compétents de l'entreprise.

4.5 Relations avec les représentants de l'administration publique

Dans les relations avec l'administration publique, avec les entités exerçant des activités d'utilité publique ou d'intérêt public, nous adoptons le respect le plus rigoureux des réglementations applicables et des procédures internes en matière de cadeaux, dons et parrainages.

La gestion des négociations, la prise d'engagements et l'exécution des relations, de quelque nature que ce soit, avec ces entités sont réservées exclusivement aux fonctions de l'entreprise désignées et/ou autorisées à cet effet, en garantissant une collaboration maximale dans le respect total de leur rôle institutionnel.

Dans les relations avec l'administration publique, les Destinataires ne doivent pas tenter d'influencer indûment les décisions de l'institution concernée, afin d'obtenir l'exécution d'actes non conformes ou contraires aux devoirs de fonction, notamment par l'offre ou la promesse, directe ou indirecte, de cadeaux, d'argent, de faveurs ou d'avantages de toute nature. Il est également interdit de tenter de rémunérer l'obtention d'avantages liés à l'exercice des fonctions par des agents publics. Les Destinataires qui recevraient des instructions en ce sens sont tenus de les signaler via les canaux de communication dédiés indiqués dans la section spécifique du site web du Groupe MUVIQ.

5. IMPLEMENTATION OF THE CODE OF ETHICS

5.1 Adoption, promotion et diffusion

Le Code d'Éthique est un acte émanant du Conseil d'administration de chaque société appartenant au Groupe MUVIQ, qui l'a formellement approuvé par une résolution spécifique.

Tous les Destinataires sont tenus d'appliquer les règles de conduite décrites dans ce Code d'Éthique.

Chaque Destinataire, dans le cadre de ses fonctions et responsabilités, est tenu de vérifier la correcte mise en œuvre des principes contenus dans le Code d'Éthique, et de devenir un acteur actif s'il prend connaissance de comportements contraires à celui-ci.

Le Code d'Éthique est mis à disposition de toutes les parties prenantes et peut être consulté sur le site web du Groupe MUVIQ à l'adresse suivante : <https://www.muviqofficial.com/code-of-conduct/>.

5.2 Signalements

Le Code d'Éthique est l'un des outils fondamentaux pour garantir le respect des principes, des valeurs et des normes de comportement qui constituent l'identité et la culture d'entreprise du Groupe MUVIQ.

Pour cette raison, tous les Destinataires sont tenus de signaler rapidement toute violation réelle et/ou présumée de ce Code d'Éthique via le canal de signalement accessible au lien suivant : <https://muviq.whistlelink.com/> (également disponible sur le site <https://www.muviqofficial.com>).

Le Groupe MUVIQ ne tolère aucune forme de représailles, de discrimination ou de pénalisation à l'encontre de toute personne signalant de bonne foi, et garantit dans tous les cas la confidentialité de l'identité du lanceur d'alerte, de la personne signalée et des informations fournies, sous réserve des obligations légales et

de la protection des droits du Groupe MUVIQ ou des personnes accusées à tort et/ou de manière malveillante.

5.3 Système disciplinaire

La violation des principes et des règles de conduite prévues par le Code d'Éthique, par le personnel du Groupe MUVIQ, constitue un manquement aux obligations découlant de la relation de travail et une infraction disciplinaire.

En ce qui concerne les sanctions pouvant être imposées, il est précisé qu'elles seront appliquées conformément aux dispositions de la Convention Collective Nationale de Travail de référence, en fonction de la gravité des cas considérés et seront proportionnées à leur importance.

La vérification de ces infractions, la gestion des procédures disciplinaires et l'imposition des sanctions relèvent de la compétence des fonctions de l'entreprise et/ou des organes sociaux désignés et délégués à cet effet.

Toute violation des dispositions de ce Code d'Éthique par des collaborateurs, consultants, fournisseurs ou par des tiers en général liés au Groupe MUVIQ sans relation de travail peut entraîner la résiliation des contrats signés.

5.4 Dispositions finales

Le Conseil d'administration de MUVIQ S.r.l. est responsable de la mise à jour du Code d'Éthique, qui doit être adopté par les organes de contrôle des sociétés du Groupe MUVIQ.